

*SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français*

*OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE*

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM DABEILLE VIE**
Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente-directrice générale

Madame Nancy SCRIBOT

Administrateurs

Madame Nancy SCRIBOT

Monsieur Frédéric TASSIN

ABEILLE VIE, représentée par Claude HUYGUES-BEAUFOND

ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet KPMG Audit, représenté par Madame Séverine ERNEST

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Convertibles Monde

Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FR0000014292	Capitalisation	Capitalisation	Euro	15,24 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée supérieure à deux ans une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence Refinitiv Convertible Index - Global Focus Hedged (EUR), en investissant principalement sur les titres donnant accès au capital ou les titres assimilables.

Indicateur de référence

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Refinitiv Convertible Index - Global Focus Hedged (EUR). Cet indice reflète l'évolution des obligations convertibles les plus traitées au niveau mondial et est calculé en euro. Il est couvert contre l'euro.

La SICAV est gérée de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Compte tenu des opportunités d'investissement sur les marchés des obligations convertibles et de l'éventuelle faible liquidité de ces marchés, l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le gérant a la possibilité de chercher à atteindre l'objectif de gestion de la SICAV : soit en investissant directement sur des obligations convertibles, soit en investissant de manière dissociée sur des obligations et sur des dérivés lui permettant de reconstituer le profil risque/rendement de ces instruments.

A cet égard, les fourchettes d'investissement pour chaque classe d'actifs ont été définies en tenant compte de cette flexibilité.

L'exposition du portefeuille sera réalisée en titres donnant accès au capital, français ou étrangers, négociés sur les marchés de tous pays y compris dans la limite de 30% les pays émergents. L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le portefeuille pourra être investi en totalité en toutes catégories de titres donnant accès au capital et en instruments intégrant des dérivés.

Le reste du portefeuille pourra être investi en titres de créance ou instruments du marché monétaire à taux fixe ou à taux variable, et à hauteur de 10% de l'actif net en actions, selon l'anticipation du gérant sur l'évolution des titres donnant accès au capital et des instruments intégrant des dérivés.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence.
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction :
 - De leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché ;
 - Des critères techniques tels que le positionnement sur la courbe des taux, différentiel entre des obligations à taux fixe ou variable et titres donnant accès au capital, la maturité des titres, les flux des négociations sur les titres ;
 - Une analyse crédit des émetteurs (leur situation, leur spread, leur rating).

La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. La SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 100% en titres donnant accès au capital (certificats d'investissement et de droit de vote, bons de souscription...). Le portefeuille pourra investir au maximum 10% d'actions cotées ou non cotées provenant des titres détenus ou achetés sur les marchés.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisation.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques, dont les pays émergents dans la limite globale autorisée de 30% de l'actif.

Les titres détenus seront libellés dans la devise de la zone d'investissement.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille pourra investir des titres de créance et instruments du marché monétaire sans limitation.

Le portefeuille pourra être investi en tous titres de créance et instruments du marché monétaire.

Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, dont les pays émergents dans la limite globale autorisée de 30% de l'actif.

Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

La SICAV pourra investir dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

La sensibilité de la SICAV sera comprise entre 0 et +8.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Il est précisé que la politique de notation des titres de créance du gestionnaire financier prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit du gestionnaire financier.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
 - ☐ Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps
 - Change à terme
 - ☐ Dérivés de crédit
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
 - ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - Augmentation de l'exposition au marché

Les instruments intégrant des dérivés :

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
 - ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Le gestionnaire financier peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB et UBS.

En outre, le gestionnaire financier entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles il pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis et Société Générale.

Le gestionnaire financier sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation du gestionnaire financier sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par la SICAV ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne du gestionnaire financier et dans le but de limiter les risques, ce dernier a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

Le gestionnaire financier ne recevant pas de titres financiers en garantie, il n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire court terme à valeur liquidative variable ;
ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le dépositaire de la SICAV.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Le gestionnaire financier dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

La SICAV n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par la SICAV.

Autres informations :

Par ailleurs, le gérant procède à une analyse extra-financière des entreprises, basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...) ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

Un positionnement ESG se fait au travers d'une note synthétique et détaillée de chacun des piliers.

La SICAV applique également un ensemble de politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux pays émergents

La SICAV peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une hausse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité

La SICAV est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement de la SICAV intègre des critères extra-financiers, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com

Risques accessoires :

Risque de liquidité

La SICAV est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important d'actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à deux ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Changement charte graphique.
- La SICAV, anciennement Aviva Convertibles, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Convertibles Monde.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée + mise à jour wording ESG.

02/01/2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

03/03/2023 :

Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Mise à jour de l'annexe précontractuelle SFDR** : suite notamment à la parution en mars 2023 d'une nouvelle version qui intègre les informations sur le gaz et le nucléaire.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5.2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Commentaire sur le marché des obligations convertibles :

2022 aura finalement été une année de rupture : sous le signe de l'inflation, des hausses de taux massives de la part des banques centrales et le retour de l'instabilité géopolitique, l'ensemble des classes d'actifs a été touché. Les obligations convertibles n'ont pas échappé au phénomène, l'impact négatif des taux, des spreads de crédit et des marchés actions emportant les performances en territoire négatif. L'année 2023 se poursuit avec les mêmes thématiques, mais la crainte d'une forte récession s'amenuisant, les performances des différentes classes d'actifs sont plus positives. Au total, sur la période, les marchés actions sont en hausse : +18,7% pour le MSCI World, +19,6% pour le S&P500, +38,7% pour le Nasdaq Techno mais seulement +7,2% pour le Russell 2000, en Europe +19,2% pour le Stoxx 600 et +42.5% pour le secteur bancaire, et en Asie, +22,8% pour le Nikkei, +14,4% pour le Kospi, +3,4% pour le Hang Seng et +2,8% pour le Shanghai Composite. Côté crédit, les spreads de crédit se sont légèrement resserrés (-40 bps pour le X-Over 5Y en Europe et -10 bps pour le CDX HY 5Y aux USA) et les taux 10 ans allemands et américains se sont tendus à 2,79% et 4,70% respectivement.

Dans ce contexte, les obligations convertibles performant en ligne avec leurs sensibilités actions et taux : +6,5% pour les US (€), +8% pour l'Europe (€), +9% pour l'Asie-ex Japan (€), et +8,5% pour le Japon (€), l'indice Refinitiv Global Focus Hedged finissant à +5,25% (+0,38% dans sa version non couverte du risque de change). Le changement de contexte économique et le comportement des Banques Centrales augmentant drastiquement leurs taux directeurs respectifs, ont profondément modifié la classe d'actifs, rendant les univers des obligations convertibles plus défensifs avec la montée en puissance du second moteur de performance, le rendement. Ainsi, à titre d'exemple, 80% du gisement des obligations convertibles européennes procure un rendement à maturité positif et 40% de l'univers affiche un rendement supérieur à 5%.

Les flux sur la classe d'actifs (observés au travers des OPCVMs ouverts) sont cette année encore, négatifs, avec €5bn de rachats principalement sur les stratégies globales, soit 11% des actifs sous gestion.

Concernant le marché primaire, après deux années exceptionnelles, 2022 aura été l'année la plus faible en termes de montants émis sur les quinze dernières années. Comme annoncé, l'année 2023 reprend le rythme historique moyen des émissions, et affiche à fin septembre un montant global émis de \$61,6bn, soit +150% par rapport à l'année dernière à la même période. 68% des émissions ont eu lieu aux USA, 17% en Europe, 11% en Asie ex-Japon et 4% au Japon. La surprise vient cette année, aux USA, du secteur des Utilities qui représente 22% des émissions YTD, les secteurs classiques de la Technologie et de la Santé occupant tout de même les places suivantes avec 20% et 13% respectivement. En Europe, ce sont le secteur de l'Energie (24%) et l'Italie (25%) qui nous surprennent, alors que le Japon fait un retour remarqué afin de faire face aux remboursements à venir (33% du gisement en 2024).

Commentaire de gestion :

Durant l'exercice, la part de cash a oscillé entre 0% et 4%. Suite aux recommandations du Comité d'Allocations OFI, nous avons conservé un positionnement neutre à légèrement surexposé durant toute la période, la sensibilité actions de la SICAV passant de 30% en début d'exercice à 47% en juillet 2023 pour finalement chuter durant l'été et atterrir à 38% en fin d'exercice, avec une nette volonté de diminuer l'exposition aux marchés.

Du point de vue de l'actif, notre participation au marché primaire a été très sélective, avec une volonté de se positionner sur des convertibles dont la catégorie ISR pouvait être estimée à Leader ou Impliquée, ou dont le support était lié à un comportement responsable de la part de l'émetteur (Green CB, Sustainability Linked Bond...), souscrivant à Pernod Ricard / GBL 2025, Axon Enterprise 2027, SK Hynix 2030, Iberdrola 2027, et en renforcement de la zone Japon via Tokyu Corp 2030, Daifuku 2030 et JFE holdings 2028. Concernant les autres mouvements, ils ont principalement été motivés par une exposition à des valeurs des secteurs des Voyages & Loisirs et de reprise de l'activité post réouverture de la Chine (Zhongsheng 2025, Bosideng 2024, Wynn Macau 2029, ANA Holdings 2031), mais concernent surtout des ventes d'obligations convertibles courtes et/ou à rendement insuffisant, ou dont la catégorie ISR s'était fortement dégradée, et pour faire face aux rachats (GN Store 2024, China Conch 2023, Pirelli 2025, Ship Healthcare 2023, DocuSign 2024, Hong Kong Exchange / Citi 2024...). Nous obtenons sur l'exercice la conversion en actions d'Iberdrola 2022 (100% cash), GTT / Engie 2024 (100% actions, revendues partiellement), Mandiant 2024 (100% cash suite au rachat par Google), et le remboursement à maturité d'Illumina 2023. Enfin, en fin d'exercice, nous réduisons notre exposition actions globale en allégeant notre position longue en futures Stoxx 600, Mini S&P 500 et Nasdaq 100, de l'ordre de -2,7 points de delta.

Sur la période, les contributions sont positives sur l'ensemble des zones géographiques à l'exception du Japon : AMERICAS +349 bps, EMEA +292 bps, AEJ +45 bps et JAPAN -29 bps. D'un point de vue sectoriel, les secteurs impactant le plus la performance sont Energy (-54 bps) et Utilities (-21 bps), alors que Technology (+194 bps), Travel & Leisure (+88 bps), Banks (+84 bps), Industrial Goods & Services (+76 bps), Health Care (+58bp), Automobiles & Parts (+32 bps), Consumer Products & Services (+29 bps) et Retail (+23 bps) contribuent très positivement. Enfin, en ligne à ligne, les principales contributions positives sont fournies par Booking 2025 (+55 bps), Volvo / Geely 2024 (+48 bps), Exact Sciences 2028 (+38 bps), Davide Campari 2025 (+26 bps), Singapore Airlines 2025 (+26 bps), Bentley Systems 2026 (+26 bps), les Futures apportant pour leur part +94 bps.

Les contributions négatives les plus importantes proviennent d'Enphase Energy 2028 (-65 bps), Korian Perp (-24 bps), NextEra Energy Partners 2025 (-21 bps), Lumentum 2026 (-18 bps), Marriott Vacations 2026 (-16 bps).

Du côté des devises, conformément au prospectus, l'ensemble des devises en portefeuille, à savoir GBP, USD, HKD, SGD et JPY, est couvert du risque de change dans le respect de la limite maximale autorisée d'exposition de 5%.

En fin d'exercice, le portefeuille a un actif net de €108,5M et les expositions géographiques se répartissent de la façon suivante : Europe 28%, Amérique du Nord 56%, Asie 7%, Japon 7% et la position cash est de 2%. Le portefeuille est composé de 46% de titres de type obligataire, 46% de type mixte, 5% de type action, les deux meilleures catégories ISR, Leader et Impliqué, représentant 60% des investissements. A fin septembre 2023, la sensibilité action du portefeuille est de 38%, le rendement actuariel est de +1,1% pour une maturité moyenne de 3,2 ans, le rendement courant est de +0,56% et la sensibilité taux de 1,8.

Au cours de l'exercice, la SICAV n'a pas eu recours aux instruments de dérivés de crédit.

En revanche, la SICAV a utilisé les instruments des marchés financiers à terme (EUREX, MATIF, MONEP) à des fins d'exposition et couverture du portefeuille aux marchés actions et de couverture des devises.

Performances

Durant l'exercice 2022-2023, l'encours de la SICAV Ofi Invest Convertibles Monde est passé de €117,7M à fin septembre 2022, à €108,5M fin septembre 2023, soit une baisse du passif de l'ordre de €9M. Au 30 septembre 2022, la valeur liquidative s'établit à 43,31 euros, et au 29 septembre 2023 à 45,01 euros, soit une performance de +3,93% sur l'exercice. Sur la même période, l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (€) affiche une hausse de +5,25%, le MSCI World performant pour sa part de +18,7%. La sous-performance de la SICAV s'explique en partie par le caractère ISR de la SICAV, en effet les valeurs interdites (listes d'exclusion et catégorie Sous surveillance) contribuent sur l'année 2023 (à fin septembre) pour +235 bps pour l'indice.

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE ACTION C	FR0000014292	30/09/2022	29/09/2023	3,93%	5,25%	43,31 €	45,01 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OPC	FR0000008997	OFI RS LIQUIDITIES	41 935 092,94	41 968 708,37
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	XS2557565830	IBERDROLA FINANZAS SA0.8% 12/07/2027	2 600 000,00	
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	ACTIONS	FR0011726835	GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	2 564 750,00	2 026 418,49
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	FR0014003RF1	ENGIE SA 0% CV 02/06/2024		2 564 750,00
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	US256163AD89	DOCUSIGN INC CV 15/01/2024		2 561 004,57
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	BE6339419812	GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA 2.125% CV 29/11/2025	2 400 000,00	
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	US531229AJJZ	LIBERTY MEDIA CORP 2.75% 01/12/2049	2 361 414,18	
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	US531229AJI6	LIBERTY MEDIA CORP 2.75% 01/12/2049		2 361 414,18
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	US31816QAF81	FIREEYE INC 0.875% CV 01/06/2024		2 315 930,74
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE	OBLIGATIONS	XS2276552598	PIRELLI AND C SPA 0% CONV 22/12/2025		1 873 400,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés à la SICAV en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global de la SICAV sur les instruments financiers est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : **78 446 588,65 euros**
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **7 964 048,03 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **BNP PARIBAS SA**
- **SOCIETE GENERALE**

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Ofi Invest Convertibles Monde n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : - o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. - o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. - o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. - o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : - o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : - o Respect des process extra-financier - o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : - o croissance des actifs ; - o parts de marché ; - o amélioration du mix produit ; - o diversification produits ; - o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété...	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients...	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : - o Comportement frauduleux ou erreur grave ; - o Non- respect des limites de risques ; - o Non-respect des process ; - o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Au 29 septembre 2023, le conseil d'administration se compose de 4 membres, à savoir :

Monsieur Alban TOURRADE	Président-directeur général
Monsieur Frédéric TASSIN	Administrateur
ABEILLE VIE, représentée par Claude HUYGUES-BEAUFOND	Administrateur
ABEILLE IARD & SANTE, représentée par Monsieur Paata GUGULASHCVILI	Administrateur

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le conseil d'administration du 21 novembre 2023 a pris acte de la démission de Monsieur Alban TOURRADE de ses fonctions d'administrateur et de président-directeur général de la SICAV et a procédé à une cooptation de Madame Nancy SCRIBOT en qualité d'administrateur et sa nomination en qualité de présidente-directrice générale, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2028.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Madame Nancy SCRIBOT

- Présidente-directrice générale et administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE à compter du 21 novembre 2023
- Directrice Générale de la SICAV MEDI-CONVERTIBLES RESPONSABLE

Monsieur Alban TOURRADE

- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

Monsieur Frédéric TASSIN

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES

Monsieur Claude HUYGUES-BEAUFOND

- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

Monsieur Paata GUGULASHVILI

- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV FONDS NOUVEL INVESTISSEMENTS NOVI 2

Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest Convertibles Monde

Identifiant d'entité juridique :
969500OQJVFKLT4BD574

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☒ ☐ Non

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest Convertibles Monde (ci-après la « **SICAV** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, malgré l'absence d'un indicateur de référence pertinent, la performance de la SICAV a été comparée à celle de l'indice Refinitiv Convertible Index – Global Hedged, utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,06** sur 5;
- **Le pourcentage d'entreprises les plus en retard sur la prise en compte des enjeux ESG exclues** : 20%

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle de la SICAV.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

- 1. Le score ISR a été calculé durant le processus de la stratégie d'investissement.** Le score ISR au niveau du portefeuille avait atteint une performance de **3,03** ;
- 2. Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous surveillance »** telle que définie par la méthode de calcul du score ISR, et faisant l'objet d'une exclusion.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1977,78 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
		Emissions de GES de niveau 2	949,09 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
		Emissions de GES de niveau 3	25457,30 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
		Emissions totales de GES	28384,18 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	288,92 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	557,23 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,60%	NA	
		Taux de couverture = 100%		NA	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,55%	NA	
		Taux de couverture = 57,49%			
		- Part d'énergie non-renouvelable produite = 43,52%		NA	
		Taux de couverture = 3,60%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,48 GWh/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 77,66%		NA	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur	Part des investissements effectués dans des	1,21%	NA	

	des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 98,01%	NA		
		Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité	0,65%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1534,06 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 11,27%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	41677,12 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 29,18%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,42%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15,03	NA		
			Taux de couverture = 16,57%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	- Diversité des sexes = 31,12%	NA		
			- Nombre De femmes et d'hommes moyen = 3,37 et 7,51			
			- Nombre total de membres = 10,82			
			Taux de couverture = 100%	NA		

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,05%	NA		
			Taux de couverture = 98,01%	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
Social	16. Pays d'investissem nt connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements de la SICAV ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

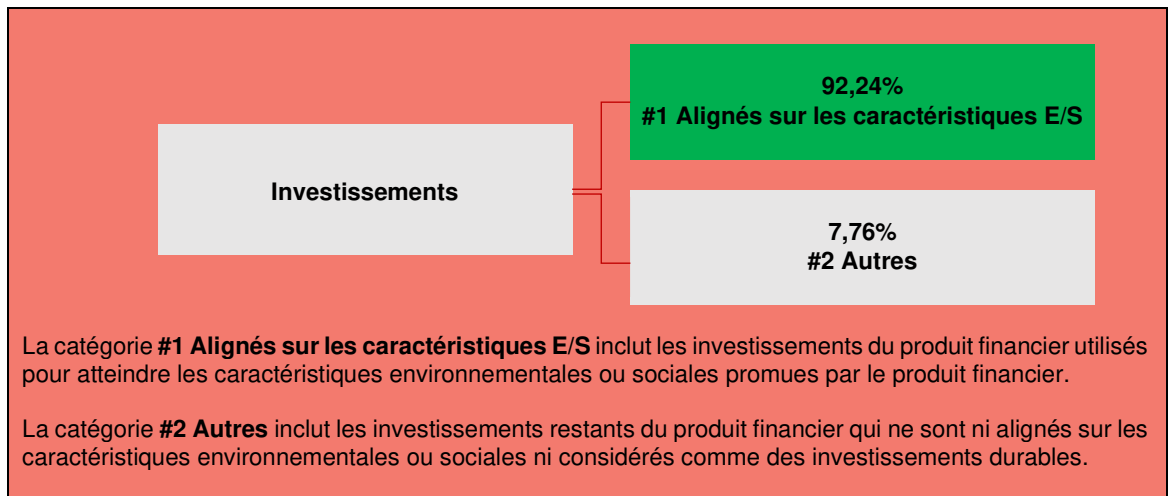
Ofi Invest ESG Convertible Monde			
s plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
STMICROELECTRONICS 0 2025_08	Technologie	2,38%	France
IBERDROLA 0,800 2027_12	Services aux collectivités	2,36%	Espagne
NUVASIVE 0,375 2025_03	Santé	2,22%	Etats-Unis
PERNOD RICARD/GBL 2,125 2025_11	Aliments, boissons et tabac	2,22%	France
SIRIUS XM/LIBERTY MEDIA 2,750 2049_12	Médias	2,19%	Etats-Unis
SANOFI/JP CHASE FINANCIAL 0 2025_01	Santé	2,12%	France
BOOKING HOLDINGS 0,750 2025_05	Voyages et loisirs	2,09%	Etats-Unis
AKAMAI TECHNOLOGIES 0,375 2027_09	Technologie	2,05%	Etats-Unis
SCHNEIDER 0 2026_06	Biens et services industriels	2,04%	France
LIVE NATION ENTERTAINMENT 2,000 2025_02	Voyages et loisirs	2,01%	Etats-Unis
BENTLEY SYSTEMS 0,125 2026_01	Technologie	1,99%	Etats-Unis
AIRBNB 0 2026_03	Voyages et loisirs	1,97%	Etats-Unis
INTEGRA LIFESCIENCES HLDG 0,500 2025_08	Santé	1,95%	Etats-Unis
KONINKLIJKE KPN/AMERICA MOVILO 2024_03	Télécommunications	1,93%	Pays-Bas
WH SMITH 1,625 2026_05	Vente au détail	1,92%	Royaume-Uni



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 29 septembre 2023, la SICAV a eu **92,24%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

La SICAV a eu **7,26%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 2,07% de liquidités ;
- -0,31% de dérivés ;
- 6% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

La SICAV a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net de la SICAV appartenant à la poche **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi Invest ESG Convertible Monde	
r	% d'actifs
Santé	20,07%
Technologie	19,73%
Biens et services industriels	14,17%
Voyages et loisirs	12,61%
Produits et services de consommation	6,59%
Télécommunications	5,21%
Vente au détail	3,80%
Services aux collectivités	3,63%
Produits chimiques	3,60%
Médias	3,41%
Aliments, boissons et tabac	3,14%
Energie	2,58%
Automobiles et pièces	1,89%
Ressources de base	0,13%
Banques	0,00%
Immobilier	0,00%
Change	-0,05%
Dispo/Liquidité Investie	-0,52%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

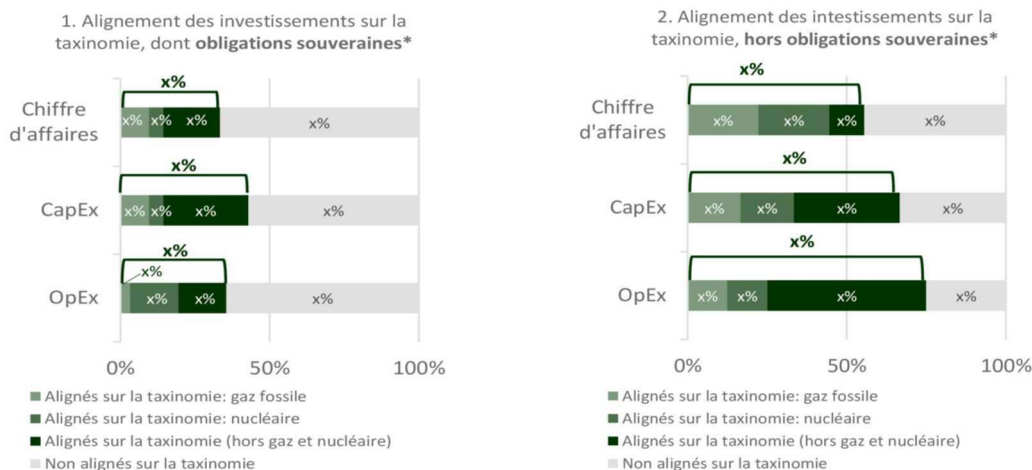
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

SICAV

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

22, rue Vernier - 75017 Paris

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes



ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 28/11/2023 15:21:21
Séverine Ernest
Associée



Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	106 915 424,43	116 212 402,43
Actions et valeurs assimilées	932 000,00	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	932 000,00	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	105 679 422,04	115 267 434,18
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	105 679 422,04	59 650 889,82
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	55 616 544,36
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	304 002,39	944 968,25
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	304 002,39	944 968,25
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	81 458 937,41	99 333 346,45
Opérations de change à terme de devises	78 417 858,69	91 045 946,57
Autres	3 041 078,72	8 287 399,88
Comptes financiers	109 738,46	0,58
Liquidités	109 738,46	0,58
Total de l'actif	188 484 100,30	215 545 749,46

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	108 914 333,61	131 219 373,93
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	260 253,38	-12 813 214,56
Résultat de l'exercice (a, b)	-668 589,65	-737 241,36
Total des capitaux propres	108 505 997,34	117 668 918,01
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	304 002,39	879 753,25
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	304 002,39	879 753,25
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	304 002,39	879 753,25
Autres opérations	-	-
Dettes	78 671 447,03	95 362 958,73
Opérations de change à terme de devises	78 446 588,65	92 755 977,32
Autres	224 858,38	2 606 981,41
Comptes financiers	1 002 653,54	1 634 119,47
Concours bancaires courants	1 002 653,54	1 634 119,47
Emprunts	-	-
Total du passif	188 484 100,30	215 545 749,46

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	7 964 048,03	7 055 576,21
ACTIONS	7 964 048,03	7 055 576,21
ACHAT - FUTURE - Marche a terme ferme	-	6 455 671,22
ACHAT - FUTURE - NASDAQ 100	3 089 142,86	-
ACHAT - FUTURE - S&P 500 EMINI	1 838 465,17	-
ACHAT - FUTURE - STOXX EUROPE 600	3 036 440,00	-
ACHAT - OPTION - Marche a terme conditionnel	-	599 904,99
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	103 972,41	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	39 179,35	33 689,53
Produits sur obligations et valeurs assimilées	516 400,41	905 995,72
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	659 552,17	939 685,25
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	-	19 080,29
Autres charges financières	-	1 109,24
Total (II)	-	20 189,53
Résultat sur opérations financières (I - II)	659 552,17	919 495,72
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 371 667,56	1 687 362,49
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-712 115,39	-767 866,77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	43 525,74	30 625,41
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-668 589,65	-737 241,36

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,19% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	117 668 918,01	162 601 074,14
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	2 145 519,09	2 182 425,64
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-16 027 049,80	-17 720 553,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	576 588,18	3 688 066,70
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 345 372,34	-4 442 199,23
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 168 473,81	1 813 126,59
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-978 778,96	-1 934 939,21
Frais de transaction	-23 840,00	-155 302,71
Différences de change	-3 086 165,50	434 630,72
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	11 161 757,38	-29 619 673,17
Différence d'estimation exercice N	-25 230 302,80	
Différence d'estimation exercice N - 1	-36 392 060,18	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	958 062,86	1 590 128,60
Différence d'estimation exercice N	-304 002,39	
Différence d'estimation exercice N - 1	-1 262 065,25	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-712 115,39	-767 866,77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	108 505 997,34	117 668 918,01

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	105 679 422,04	97,40
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	105 679 422,04	97,40
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	-	-
Actions	7 964 048,03	7,34
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	105 679 422,04	97,40	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	109 738,46	0,10
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	1 002 653,54	0,92
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	51,62	0,00	5 896 002,71	5,43	66 194 232,59	61,01	23 632 932,97	21,78	9 956 202,15	9,18
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	109 738,46	0,10	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 002 653,54	0,92	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

	USD	%	JPY	%	GBP	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	66 020 429,41	60,84	7 939 037,40	7,32	2 033 155,37	1,87	2 135 968,54	1,97
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	269 752,07	0,25	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	109 737,36	0,10	-	-	0,50	0,00	0,60	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	66 246 238,14	61,05	8 002 440,31	7,38	2 033 200,99	1,87	2 164 709,21	2,00
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	USD	%	JPY	%	GBP	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	4 927 608,03	4,54	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Contrepartie vente à terme de devises	78 417 858,69
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	476 848,77
Collatéral espèces versé	540 000,00
Vente à règlement différé	2 024 229,95
Total créances	81 458 937,41
Dettes	
Vente à terme de devises	-78 446 588,65
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-119 373,24
Provision commission de mouvement	-1 447,70
Rachats à payer	-104 037,44
Total dettes	-78 671 447,03
Total	2 787 490,38

Souscriptions rachats

Actions émises	47 281,0000
Actions rachetées	353 504,0275

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	1,19
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-668 589,65	-737 241,36
Total	-668 589,65	-737 241,36
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-668 589,65	-737 241,36
Total	-668 589,65	-737 241,36
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	260 253,38	-12 813 214,56
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	260 253,38	-12 813 214,56
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	260 253,38	-12 813 214,56
Total	260 253,38	-12 813 214,56
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	108 505 997,34	117 668 918,01	162 601 074,14	175 789 101,10	198 707 498,96
Nombre de titres					
Actions	2 410 265,3071	2 716 488,3346	3 030 588,1320	3 830 418,0602	4 243 736,0324
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	45,01	43,31	53,65	45,89	46,82
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	-0,16	-4,98	6,83	0,04	-0,23

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			932 000,00	0,86
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			932 000,00	0,86
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	EUR	8 000,00	932 000,00	0,86
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			105 679 422,04	97,40
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			105 679 422,04	97,40
AIRBNB INC 0% CV 15/03/2026	USD	2 500 000,00	2 083 825,27	1,92
AKAMAI TECHNOLOGIES INC CV 0.375% 01/09/2027	USD	2 200 000,00	2 169 212,12	2,00
AMERICA MOVIL BV 0% CV 02/03/2024	EUR	2 000 000,00	2 042 800,00	1,88
ANA HOLDINGS 0% CV 10/12/2031	JPY	160 000 000,00	1 158 540,04	1,07
AXON ENTERPRISE INC 0.5% CV 15/12/2027	USD	1 200 000,00	1 213 884,30	1,12
BARCLAYS BANK PLC CONV 0% 24/01/2025	EUR	2 000 000,00	2 002 200,00	1,85
BENTLEY SYSTEMS INC CV 0.125% 15/01/2026	USD	2 300 000,00	2 113 872,89	1,95
BIOMARIN PHARMACEUTICAL 0.599% CV 01/08/2024	USD	2 000 000,00	1 835 242,71	1,69
BOOKING HOLDINGS INC 0.75% CV 01/05/2025	USD	1 400 000,00	2 218 534,43	2,04
BOSIDENG INTERNATIONAL CV 1% 17/12/2024	USD	1 000 000,00	943 796,40	0,87
CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031	EUR	1 900 000,00	1 481 836,03	1,37
CHEGG INC 0% CONV 01/09/2026	USD	2 400 000,00	1 783 990,55	1,64
CLOUDFLARE INC 0% CV 15/08/2026	USD	2 400 000,00	1 929 974,03	1,78
CYBER SOFTWARE LTD CV 0% 15/11/2024	USD	800 000,00	872 576,15	0,80
CYBERAGENT INC CV 0% 16/11/2029	JPY	100 000 000,00	606 423,30	0,56
DAIFUKU CO CV 0% 13/09/2030	JPY	120 000 000,00	833 131,06	0,77
DEXCOM INC CV 0.25% 15/11/2025	USD	900 000,00	803 270,37	0,74
DROPBOX INC 0% CONV 01/03/2028	USD	1 700 000,00	1 523 135,77	1,40
ENPHASE ENERGY INC 0% CV 01/03/2028	USD	2 300 000,00	1 802 200,71	1,66
ENVESTNET INC CV 0.75% 15/08/2025	USD	2 200 000,00	1 918 753,25	1,77
ESPI STO 9.75 25 CV DFT	EUR	8 935 000,00	893,50	0,00
ETSY INC CV 0.25% 15/06/2028	USD	1 900 000,00	1 363 064,94	1,26
EXACT SCIENCES CORP 0.375% 01/03/2028CONV	USD	2 000 000,00	1 635 387,65	1,51
EXPEDIA GROUP INC 0% CV 15/02/2026	USD	1 700 000,00	1 398 857,14	1,29
GEELY SWEDEN FINANCE AB 0% CV 19/06/2024	EUR	1 400 000,00	2 017 960,00	1,86
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA 2.125% CV 29/11/2025	EUR	2 400 000,00	2 348 955,62	2,16
HALOZYME THERAPEUTICS IN 1% CV 15/08/2028	USD	1 400 000,00	1 241 300,28	1,14
IBERDROLA FINANZAS SA0.8% 12/07/2027	EUR	2 600 000,00	2 500 106,01	2,30
INTEGRA LIFESCIENCES 0.5% 15/08/2025	USD	2 400 000,00	2 070 214,88	1,91
JFE HOLDINGS INC CV 0% 28/09/2028	JPY	20 000 000,00	133 475,15	0,12
JPMORGAN CHASE FINANCIAL CV 0% 14/01/2025	EUR	2 100 000,00	2 247 420,00	2,07
JULDIS DEV 4.25% CV 12/2003 USD DEFAULTED	USD	3 350 000,00	316,41	0,00
LAGFIN SCA CV 3.5% 08/06/2028	EUR	1 000 000,00	981 288,52	0,90
LCI INDSUTRIES CV 1.125% 15/05/2026	USD	2 000 000,00	1 776 646,99	1,64
LIBERTY MEDIA CORP 2.75% 01/12/2049	USD	2 700 000,00	2 318 890,20	2,14

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
LIBERTY MEDIA CORP CV 2.25% 15/08/2027	USD	1 400 000,00	1 298 512,40	1,20
LIVE NATION ENTERTAINMEN 2% CV 15/02/2025	USD	2 200 000,00	2 131 671,00	1,96
LUMENTUM HOLDINGS INC 0.5% CV 15/12/2026	USD	2 500 000,00	1 997 166,47	1,84
MARRIOTT VACATIONS WORLDWIDE CORP 0% CONV 15/01/2026	USD	2 000 000,00	1 666 871,31	1,54
MENICON CO LTD 0% CV 29/01/2025	JPY	260 000 000,00	1 640 881,07	1,51
MIDDLEBY CORP 1% CV 01/09/2025	USD	1 200 000,00	1 270 995,67	1,17
NEXTERA ENERGY PARTNERS LP 0% CV 15/11/2025	USD	1 700 000,00	1 347 154,66	1,24
NOVOCURE LTD CV 0% 01/11/2025	USD	1 800 000,00	1 463 291,62	1,35
NUVASIVE INC CV 0.375% 15/03/2025	USD	2 700 000,00	2 357 351,83	2,17
OKTA INC 0.375% CV 15/06/2026	USD	1 800 000,00	1 488 835,89	1,37
ORNATUBE 1.625% 12/2000 CV DEFAULTED *CHF	CHF	500 000,00	51,62	0,00
PARK24 CO LTD 0% CV 24/02/2028	JPY	170 000 000,00	1 086 118,63	1,00
QGEN NV CV 1% 13/11/2024	USD	1 800 000,00	1 728 831,17	1,59
RAG STIFTUNG CV 0% 17/06/2026	EUR	2 100 000,00	1 916 040,00	1,77
RAPID7 INC 2.25% CV 01/05/2025	USD	1 200 000,00	1 176 821,72	1,08
ROHM COMPANY LTD CV 0% 05/12/2024	JPY	190 000 000,00	1 245 886,26	1,15
SAREPTA 1.25% CV 27	USD	1 300 000,00	1 378 306,97	1,27
SCHNEIDER ELECTRIC SE CV 0% 15/06/2026	EUR	12 000,00	2 162 280,00	1,99
SELENA SARL CV 0% 25/06/2025	EUR	1 700 000,00	1 596 470,00	1,47
SINGAPORE AIRLINES LTD 1.625% CV 03/12/2025	SGD	1 750 000,00	1 507 234,89	1,39
SK HYNIX INC CV 1.75% 11/04/2030	USD	200 000,00	231 194,54	0,21
SPLUNK INC 1.125% CV 15/06/2027	USD	2 000 000,00	1 788 854,78	1,65
SQUARE INC 0% CV 01/05/2026	USD	2 200 000,00	1 741 922,08	1,61
STMICROELECTRONICS NV 0% CV 04/08/2025	USD	2 400 000,00	2 524 788,67	2,33
TANDEM DIABETES CARE INC 1.5% CV 01/05/2025	USD	1 500 000,00	1 358 724,91	1,25
TELADOC HEALTH INC 4.128% CV 01/06/2027	USD	2 000 000,00	1 520 918,27	1,40
TOKYU CORP 0% CV 30/09/2030	JPY	190 000 000,00	1 234 581,89	1,14
UBISOFT ENTERTAINMENT SA CV 2.375% 15/11/2028	EUR	800 000,00	885 961,64	0,82
UMICORE SA 0% CV 23/06/2025	EUR	2 100 000,00	1 904 700,00	1,76
WH SMITH PLC 1.625% CV 07/05/2026	GBP	2 000 000,00	2 033 155,37	1,87
WORLDLINE SA 0% CONV 30/07/2026	EUR	16 000,00	1 437 120,00	1,32
WYNN MACAU LTD 4.5% CV 07/03/2029	USD	1 200 000,00	1 205 327,04	1,11
XERO INVESTMENTS LTD 0% CONV 12/02/2025	USD	1 600 000,00	1 325 940,97	1,22
ZHEJIANG EXPRESSWAY CO 0% CV 20/01/2026	EUR	2 000 000,00	2 024 800,00	1,87
ZHONGSHENG GROUP CV 0% 21/05/2025	HKD	5 000 000,00	628 682,03	0,58
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Appel marge EUR	EUR	45 158,00	45 158,00	0,04
Appel marge USD	USD	274 051,50	258 844,39	0,24
NASDAQ 100 1223	USD	11,00	-167 781,82	-0,15
S&P 500 EMI 1223	USD	9,00	-91 062,57	-0,08
STOXX EUROPE 1223	EUR	134,00	-45 158,00	-0,04
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			81 458 937,41	75,07
Dettes			-78 671 447,03	-72,50
Comptes financiers			-892 915,08	-0,82
ACTIF NET			108 505 997,34	100,00



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023

SICAV

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

22, rue Vernier - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV
OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 28/11/2023 15:21:17

Séverine Ernest
Associée



OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
403 566 623 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024 A 9h

ORDRE DU JOUR

EN MATIERE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Démission d'un administrateur et quitus de sa gestion ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
403 566 623 RCS PARIS

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024**

EN MATIERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

Deuxième résolution

Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

Quatrième résolution

Résultats et affectation des sommes distribuables

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **-712 115,39 €**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice :	43 525,74 €
--	-------------

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à :	-668 589,65 €
---	----------------------

Par ailleurs, il est précisé que le montant de plus-values nettes non distribuées enregistrées sur l'exercice est de **260 253,38 €**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- la capitalisation de la totalité du résultat à affecter de l'exercice, soit la somme de **-668 589,65 €**
- la capitalisation de la totalité des plus-values de l'exercice, soit la somme de **260 253,38 €**

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

En euros	Dividende net	Revenu éligible à l'abattement	Revenu non éligible à l'abattement
2019-2020	0	-	-
2020-2021	0	-	-
2021-2022	0	-	-

Cinquième résolution

Démission d'un administrateur et quitus de sa gestion

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alban TOURRADE de ses fonctions d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation, par le Conseil d'administration de la SICAV réuni le 21 novembre 2023, de Madame Nancy SCRIBOT en qualité d'administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Alban TOURRADE démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2028.

Septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Modification de l'article 8 des Statuts

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

« Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et

ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Neuvième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.